

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **6 février 2023**, à 20 h 00 à l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur le maire François Fréchette préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée  
Siège No 2 Céline Couture  
Siège No 3 Michel Lalonde  
Siège No 5 Julien Paradis  
Siège No 6 Michel Bélisle

Le conseiller Mike Drouin est absent.

Est également présente  
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire François Fréchette constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**R 2023-02-025**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 6 février 2023**

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 16 janvier 2023

**Conseil**

- 4 Comité de gestion - Révision

**Administration**

- 5 Adoption des comptes à payer - Janvier 2023
- 6 Adoption du second projet règl. 777-23 - Amendement règl. zonage
- 7 Avis de motion et présentation projet règl. 778-23 - tarification camp de jour 2023
- 8 Politique de subvention pour l'achat de couches lavables
- 9 Entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières 2022 - Ulverton
- 10 Liste des ventes pour non-paiement de taxes 2023
- 11 Demande d'autorisation de passage - Classique Jules Béland 2023
- 12 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive 2023
- 13 Avril - mois de sensibilisation à l'autisme
- 14 Demande d'appui Municipalité de la Présentation
- 15 Renouvellement - Mise à jour des codes et lois

### **Sécurité**

#### **Voirie**

- 16 Embauche opérateur de tracteur de déneigement - Christian Binggeli
- 17 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2022

#### **Hygiène du milieu**

- 18 OMH - Budget 2023

#### **Urbanisme et zonage**

- 19 Recommandation CPTAQ - Lot 5 981 277

#### **Loisirs et culture**

- 20 Location la salle Maison de la culture
- 21 Embauche animatrices camp de jour
- 22 Travaux local des fermières

#### **Général**

##### **Varia :**

- 23 **Correspondance**
- 24 **Période de questions**
- 25 **Levée de l'assemblée**

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2023-02-026**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 16 JANVIER 2023**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023, tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **CONSEIL**

**R 2023-02-027**

### **4. COMITÉ DE GESTION – RÉVISION**

**ATTENDU QUE** des comités de gestion municipale sont établis au sein du conseil afin d'étudier les divers dossiers ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire une mise à jour des comités des personnes y siégeant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que les comités de gestion municipal soient établis au sein du conseil selon la liste ci-dessous.

1. **Comité de gestion du personnel**  
Le maire François Fréchette et le conseiller Pierre Lavallée.

**Mandat :** Étudier toute demande relative au personnel à l'emploi de la municipalité en provenance des citoyens ou du personnel lui-même. Participer aux évaluations annuelles. Établir les

besoins en personnel, faire les entrevues de sélection et faire les recommandations au Conseil.

2. Comité de sécurité publique

Le maire François Fréchette et le conseiller Julien Paradis.

Mandat : Étudier tout problème susceptible de mettre en danger la sécurité des citoyens.

3. Comité de voirie

Le conseiller Mike Drouin.

Mandat : Étudier tout projet ou plainte relativement à l'entretien, la réfection ou la construction du réseau routier municipal, et dans tous les cas, faire les recommandations au conseil.

4. Comité de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Le conseiller Pierre Lavallée, substitut : la conseillère Céline Couture.

Mandat : Assister aux réunions du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, étudier tout projet relatif à la gestion des déchets et faire les recommandations au conseil municipal.

5. Comité d'aménagement du territoire (CCU)

La conseillère Céline Couture.

Mandat : Étudier toute demande de modifications aux règlements d'urbanisme ou au plan d'aménagement. Étudier tout projet de développement domiciliaire. Faire les recommandations au Conseil.

6. Déléguée au conseil d'administration des loisirs de L'Avenir

Le conseiller Julien Paradis.

Mandat : Assister aux réunions du CA des loisirs, présenter tout projet ou demande et faire les recommandations au Conseil.

7. Comité de la bibliothèque

Le conseiller Michel Bélisle.

Mandat : Assister la coordonnatrice de la bibliothèque dans ses fonctions et agir à titre de personne ressource afin de transmettre l'information au conseil sur les besoins de la bibliothèque.

8. Comité de développement

Le maire François Fréchette, le conseiller Pierre Lavallée, le conseiller Julien Paradis.

Mandat : étudier les différents projets d'envergure de la municipalité. En faire l'étude et les démarches nécessaires à leur réalisation.

9. Comité de la Fabrique

Le conseiller Michel Lalonde.

Mandat : Assister aux rencontres du comité de la Fabrique, étudier les projets et demandes et faire les recommandations au conseil municipal.

10. Cogesaf (Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François)  
La conseillère Céline Couture.

Mandat : agir à titre de représentante de la municipalité auprès de l'organisme. Informer le conseil des projets et recommandations émises par l'organisme.

- **Maire suppléant : le conseiller Pierre Lavallée.**

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADMINISTRATION**

**R 2023-02-028**

#### **5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2023**

Il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de janvier 2023, tels que présentés.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2023-02-029**

#### **6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉGL. 777-23 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12 ;

**ATTENDU QU'IL** est souhaitable d'intégrer un terrain à la zone C4, qui est actuellement situé dans la zone H8 à la limite de la zone C4 ;

**ATTENDU QU'IL** est souhaitable de venir spécifier le type d'usage permis ainsi que les usages permis et normes d'implantation pour un terrain à être redéveloppé (lot 5 982 048);

**ATTENDU QU'IL** est souhaitable d'autoriser l'installation de conteneur maritime dans certaines zones publiques, sous réserve de conditions particulières ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 janvier 2023 ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 16 janvier 2023 ;

**ATTENDU** la tenue d'une consultation publique le 6 février 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'adopter le second projet de règlement d'amendement no. 777-23, sans changement, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'annexe A de ce règlement de zonage no 654-12 de la municipalité de l'Avenir, concernant le plan de zonage, est modifié comme suit :

- a) En agrandissant la zone C4 à même une partie de la zone H8. Le tout tel que montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante ;
- b) En créant une nouvelle zone C11 à même une partie de la zone C3. Le tout, comme il est montré sur le plan joint en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 3: L'annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et normes, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant une nouvelle grille représentant la nouvelle zone C11 et en établissant les usages permis et les normes d'implantation. Le tout, comme il est montré dans la grille jointe en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 4: L'article 5.14.7.2 de ce règlement de zonage, concernant la forme de bâtiment prohibée, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant le 2<sup>e</sup> alinéa par l'alinéa suivant :

« L'emploi comme bâtiment, de wagon de chemin de fer, de tout type de conteneur (notamment conteneur maritime et de tramway), d'autobus ou autre véhicule de même nature est aussi prohibé. De plus, l'usage de partie de véhicule routier comme bâtiment accessoire est prohibé. Malgré ce qui précède, l'emploi d'un conteneur de type maritime est permis comme construction accessoire sous réserve des conditions prévues à l'article 5.16.2 du présent règlement. »;

Article 5: Les articles 5.16, 5.16.1 et 5.16.2 de ce règlement de zonage, concernant le conteneur à déchets, sont renumérotés respectivement 5.16.1, 5.16.1.1 et 5.16.1.2

Article 6: Un nouvel article 5.16 est inséré dans ce règlement et se lit comme suit : « 5.16 - Conteneur à déchets et conteneur maritime »

Article 7: Un nouvel article 5.16.2 est inséré dans ce règlement et se lit comme suit :

« 5.16.2 – Conteneur maritime

Un conteneur de type maritime est permis comme construction accessoire sur un terrain, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Permis uniquement dans les zones publique « P1 » « P2 » » et « P7 » ;
- b) Un seul conteneur d'un maximum de 12,19 m de longueur (40 pieds) est autorisé ou deux conteneurs d'un maximum de 6,1 m de longueur (20 pieds) sont autorisés par terrain ;
- c) Le conteneur doit être neuf lors de l'installation, sans roue, et doit être convenablement entretenu pour éviter la détérioration et la rouille ;
- d) Le conteneur est permis dans les cours latérales et arrière seulement et à une distance minimale de 1,5 m des lignes de terrain ;
- e) Le conteneur peut être peint avec des motifs dans le cadre d'un projet artistique. »;

Article 8: L'article 9.6 de ce règlement de zonage, concernant les dispositions concernant les habitations à caractère patrimonial et leur environnement immédiat, est modifié comme suit :

- a) En insérant dans le titre de la section « Intégration de nouveau bâtiment dans les zones C2, C3, H6 et H8 », entre les termes « C3 » et les termes « H6 » la zone « C11 » ;
- b) En insérant dans le titre de la section « Respect du cachet particulier d'implantation des bâtiments pour les zones C2, C3, H6, H8 et P2 », entre les termes « C3 » et les termes « H6 » la zone « C11 » ;

Article 9: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÉGL. 778-23 – TARIFICATION CAMP DE JOUR 2023**

**AVIS DE MOTION** présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Michel Bélisle que sera présenté pour adoption, le projet de règlement 778-23. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres élus dans le délai prescrit.

**R 2023-02-030**

#### **8. POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

**ATTENDU** la politique de subvention pour l'achat de couches lavables adoptée le 3 juin 2019 ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier la politique afin d'y inclure les couches pour adultes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'adopter la politique de couches lavables qui suit :

##### **1. BUTS DE LA POLITIQUE**

Cette politique est destinée aux citoyens désirant se procurer des couches lavables afin de participer à la protection de l'environnement.

##### **2. CHAMP D'APPLICATION**

- a) La municipalité de L'Avenir verse, à titre de compensation financière, aux familles ayant un enfant de moins de 12 mois résidant sur le territoire de la municipalité, 50% des frais encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables, et ce, pour une valeur minimale d'achat de 50\$ et une valeur maximale de remboursement de 200 \$ par enfant excluant les taxes et les frais de transport;
- b) La municipalité de L'Avenir verse, à titre de compensation financière, 50 % des frais encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables pour adulte, et ce, pour une valeur minimale d'achat

de 50\$ et une valeur maximale de remboursement de 200 \$ par personne excluant les taxes et les frais de transport ;

- c) Dans le cas des achats faits via Internet, la municipalité ne remboursera les frais encourus, selon les critères énoncés au paragraphe a), que si la pièce justificative indique séparément le coût initial du produit, les taxes et les frais de transports applicables. Aucun remboursement ne sera accordé sur le montant total de l'achat;
- d) À titre de pièces justificatives, les citoyens devront présenter les factures d'achat originales, une preuve de résidence ainsi qu'un document indiquant la date de naissance de l'enfant (dans le cas des couches pour enfant);
- e) La demande de remboursement doit être faite via le formulaire prévu à cette fin dans un délai de 6 mois suivant l'achat;
- f) Une seule subvention par personne est accordée.

### **3. ENTREE EN VIGUEUR**

La politique entre en vigueur le 6 février 2023 par l'adoption de la résolution R 2023-02-030 et remplace toutes autres politiques de subvention pour couches lavables.

Le conseil peut mettre un terme à cette politique en tout temps par résolution.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2023-02-031**

### **9. ENTENTE DE PARTAGE DES DROITS D'IMPOSITIONS DES CARRIÈRES ET SABLIERES 2022 - ULVERTON**

**ATTENDU** l'entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières avec la municipalité d'Ulverton devant être prise chaque année;

**ATTENDU QUE** le montant 2022 pour le partage des droits d'impositions est de 23 610.99 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser M. François Fréchette, maire et la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières pour l'année 2022 et à faire le paiement de 23 610.99 \$.

**Il est aussi résolu** d'affecter le revenu reporté du montant versé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

**R 2023-02-032**

### **10. LISTE DES VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023**

**ATTENDU QUE** trois (3) avis de rappel ont déjà été envoyés par courrier régulier aux contribuables endettés envers la municipalité pour la période se terminant le 31 décembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel que qu'approuvé par le conseil »;

**ATTENDU QUE** la liste de personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond avant le 20 mars 2023 en vue de vente pour non-paiement de taxes ;

**ATTENDU QU'**à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

<b>Client</b>	<b>Matricule</b>	<b>Total 2020</b>	<b>Total 2021</b>	<b>Total 2022</b>	<b>Solde</b>
84	0272 20 6608	116.00 \$	88.26 \$	80.10 \$	284.36 \$
307	9670 57 7357	123.99 \$	997.06 \$	1 007.86 \$	2 128.91 \$
660	9869 36 1582	26.21 \$	1 411.67 \$	1 316.68 \$	2 754.56 \$
799	9875 93 3464	90.23 \$	88.95 \$	80.75 \$	259.93 \$
854	9972 49 8472	141.29 \$	120.36 \$	110.28 \$	371.93 \$
		<b>497.72 \$</b>	<b>2 706.30 \$</b>	<b>2 595.67 \$</b>	<b>5 799.69 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu :

**QU'**un avis de rappel soit envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2020, incluant aussi le solde impayé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**QUE** les frais d'envoi par courrier recommandé soient facturés par fiche, aux propriétaires concernés ;

**QUE** le Conseil municipalité de L'Avenir autorise la transmission de la liste à la MRC de Drummond dans les délais prescrits ;

**QUE** le Conseil municipale de L'Avenir autorise la directrice générale à retirer le(les) dossier(s) dont les paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC de Drummond ;

**QUE** le Conseil municipale de L'Avenir désigne la directrice générale, Mme Suzie Lemire, à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés situés sur notre territoire qui seront mis en vente, jusqu'au montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 8 juin 2023;

**QUE** suite à l'envoi de la liste à la MRC, aucune entente ne soit possible pour le paiement des taxes dues à la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

R 2023-02-033

**11. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – CLASSIQUE JULES BÉLAND 2023**

**ATTENDU QUE** l'Association Cycliste des Vétérans du Québec (ACVQ) adresse une demande d'autorisation à la Municipalité pour la tenue de



l'édition 2023 de la Classique Jules Béland qui aura lieu le 22 juillet prochain ;

**ATTENDU QUE** l'association modifie le parcours afin d'atténuer l'inconvénient de la présence des pelotons sur les mêmes routes à chaque année ;

**ATTENDU QUE** l'Association souhaite faire une course sur une seule épreuve et sur un parcours à L'Avenir et Lefebvre empruntant la route O'Brien, 7<sup>e</sup> rang, route Ployart et 10<sup>e</sup> rang ;

**ATTENDU QUE** l'association demande à la municipalité l'autorisation de passage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'autoriser la tenue d'un évènement cycliste qui aura lieu le 22 juillet 2023 organisé par l'Association Cycliste des Vétérans du Québec (ACVQ) et ce, conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports, de la Sûreté du Québec et de la municipalité de Lefebvre.

**Il est aussi résolu que** l'Association assure elle-même la gestion de la circulation pour tout l'évènement et que les organisateurs soient responsables d'aviser par écrit les citoyens concernés par le parcours.

**Il est aussi résolu que** les organisateurs devront s'assurer que la circulation de véhicules ne soit jamais interrompue. Lors des derniers évènements, des citoyens qui devaient emprunter les voies de circulation se sont plaints d'être pris au piège lors de l'évènement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2023-02-034**

## **12. JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE 2023**

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

**ATTENDU QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette Journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré(es) » ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offertes tout au long de l'année ;

**ATTENDU QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**ATTENDU QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de proclamer la Journée de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré(es) ».

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2023-02-035**

### **13. AVRIL – MOIS DE SENSIBILISATION À L'AUTISME**

**ATTENDU QUE** le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984 ;

**ATTENDU QU'**encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société ;

**ATTENDU QU'**informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive ;

**ATTENDU QU'UN** enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1.5% dans la population québécoise ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2023-02-036**

### **14. DEMANDE D'APPUI MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

**ATTENDU QUE** le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

**ATTENDU** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

**ATTENDU QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

**ATTENDU** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'adopter la présente résolution

en appui de la Municipalité de la Présentation et de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peut importe l'âge du bâtiment ou d'un composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2023-02-037**

**15. RENOUVELLEMENT – MISE À JOUR DES CODES ET LOIS**

**ATTENDU QUE** l'abonnement avec la compagnie Le Code Ducharme, anciennement les Éditions FD Juridiques, afin de mettre à jour les livres de lois et les différents codes, doit être renouvelé pour 2023 au coût de 384.80 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de renouveler l'abonnement annuel avec Le Code Ducharme pour 2023 au montant de 384.80 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VOIRIE**

**R 2023-02-038**

**16. EMBAUCHE OPÉRATEUR DE TRACTEUR DE DÉNEIGEMENT – CHRISTIAN BINGELLI**

**ATTENDU** la démission de M. Hagen Philippsen au poste d'opérateur de déneigeuse ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un opérateur pour terminer la saison d'hiver 2023 ;

**ATTENDU QUE** M. Christian Binggeli est disponible pour terminer la saison d'hiver 2023 au poste d'opérateur de tracteur de déneigement ;

**ATTENDU QUE** le poste est de 30 heures garanti par semaine et au taux horaire de 24 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu de faire l'embauche de M. Christian Binggeli au poste d'opérateur de tracteur de déneigement pour terminer la saison 2023.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2023-02-039**

**17. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 410 732 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu que la municipalité de L'Avenir informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces route, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Il est aussi résolu d'autoriser** M. François Fréchette, maire, et Mme Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour au nom de la Municipalité la convention d'aide financière s'il y a lieu.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

**R 2023-02-040**

#### **18. OMH – BUDGET 2023**

**ATTENDU** le dépôt du budget de l'OMH (Office municipal d'habitation) 2023 ;

**ATTENDU QUE** selon le budget, la contribution municipale de 2023 est de 101 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'adopter le budget 2023 de l'OMH.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **URBANISME ET ZONAGE**

**R 2023-02-041**

#### **19. RECOMMANDATION CPTAQ – LOT 5 981 277**

**ATTENDU** la demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) de J. Noël Francoeur Inc. reçue à la municipalité pour le lot 5 981 277 pour utilisation à une fin autre que l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à une prolongation d'exploitation d'une gravière ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de L'Avenir et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond ;

**ATTENDU QUE** lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir recommande l'acceptation de la demande à la CPTAQ de J. Noël Francoeur Inc. pour une prolongation d'exploitation d'une gravière sur le lot 5 981 277.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

## **LOISIRS ET CULTURE**

**R 2023-02-042**

### **20. LOCATION DE LA SALLE MAISON DE LA CULTURE**

**ATTENDU QUE** le comité des loisirs loue la salle de la Maison de la Culture pour la tenue des cours de danse country les lundis soir du 23 janvier au 27 mars ;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne verse plus d'aide financière à la Maison de la Culture, à leur demande, et devient donc utilisateur/payeur pour la location de la salle de la Maison de la Culture ;

**ATTENDU** la location de la salle au montant de 1 800 \$ plus taxes pour les cours de danse country ;

**ATTENDU** la facture au montant de 180 \$ plus taxes envoyée pour l'utilisation de la salle pour le cours de théâtre du 10 janvier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le paiement pour la location de la salle de la Maison de la Culture au montant de 1 800 \$ plus taxes pour les cours de danse country et de 180 plus taxes pour l'utilisation de la salle le 10 janvier pour un cours de théâtre.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2023-02-043**

### **21. EMBAUCHE ANIMATRICES CAMP DE JOUR**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de prévoir les embauches pour le camp de jour 2023 ;

**ATTENDU QUE** Mme Arian Daneault et Mme Florence Bahl, présentes au camp de jour 2022, souhaitent revenir en poste pour 2023 ;

**ATTENDU QUE** le taux horaire, selon la liste des rémunérations 2023 adoptée, est déterminé selon l'expérience et l'ancienneté ;

**ATTENDU QUE** les employées du camp de jour doivent être disponibles du 26 juin 2023 au 18 août 2023 plus une journée de préparation avant le début du camp ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de faire l'embauche d'Ariane Daneault et Florence Bahl comme employées de camp de jour au taux horaire établi.

**Il est aussi résolu** d'autoriser un appel de candidatures pour les postes vacants.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2023-02-044**

**22. TRAVAUX LOCAL DES FERMIÈRES**

**ATTENDU QUE** le local des fermières nécessitait des travaux de peinture ;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'offre pour défrayer les coûts d'achat de peinture et matériel au montant de 338.32 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu que la municipalité rembourse l'achat de peinture et matériel pour le local des fermières au montant de 338.32 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**GÉNÉRAL**

**VARIA**

**23. CORRESPONDANCE**

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de janvier 2023 est remis à tous les conseillers.

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

**R 2023-02-045**

**25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée de lever la séance à **20 heures 32 minutes**.

\_\_\_\_\_  
François Fréchette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Lemire  
directrice générale –  
Greffière-trésorière

Je, François Fréchette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 6 mars 2023.**

Nom fournisseur	Description	Solde
Eurofins Environex	Analyse EP ( 2023-01-26)	124.17 \$
Société Immobilière Sommet	Location- Tour Avenir Fév. 2023	384.35 \$
Alcide Mini-mécanique	cable , pin shear, souffeuse patinoire	22.43 \$
Alcide Mini-mécanique	Cable drive lower Souffleuse patinoire	1.07 \$
Isabelle Vanier	Essence petits outils	29.60 \$
Isabelle Vanier	Essence camionnette F-150	165.04 \$
Isabelle Vanier	Essence Camionnette	178.48 \$
Isabelle Vanier	Essence Camionnette / Rencontre voirie	185.42 \$
Kubota Drummondville	Joint universel	121.99 \$
Suroît Propane	Chauffage propane Salle des loisirs	536.70 \$
Suroît Propane	Chauffage propane Garage	1 080.95 \$
Centre de service scolaire des Chênes	Fibre optique Janvier 2023	266.14 \$
Sylvie Giroux	Café, Crème à café	40.98 \$
Sylvie Giroux	Courrier recommandé , Timbres Poste Canada	330.77 \$
Curtis Cross	Frais de déplacement camion au garage Fourniture Méga	31.80 \$
Groupe Infoplus. Com	Licence office - Annuel du 01-01-23 au 31-12- 23	344.24 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Pièces pour inventaire garage manille, boulon	28.40 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction projet patinoire	114.92 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur s.e.n.c.r.l.	Honoraires Juridique Dossier #8121307-001	483.47 \$
Megaburo	Compteur Photocopieur noir	20.37 \$
Megaburo	Compteur photocopieur couleur	40.56 \$
Megaburo	Fournitures et papeteries	206.98 \$
Cogeco Connexion inc	Garage 13 janv. Au 12 fev, 2023	94.17 \$
MRC Drummond	Inspection - Décembre 2022	1 248.95 \$
MRC Drummond	Cours d'eau - GC472	268.13 \$
Municipalité Durham-Sud	Entraide Incendie 25 déc.22 ( 71, chemin St- Germain)	1 304.55 \$
Petite caisse	Petite caisse / Conseil Fév. 2023	10.35 \$
Petite caisse	Petite caisse / Conseil Fév. 2024	60.00 \$
Ressort Charland ( Sherb. ) Inc.	Pièces ( Wiper, Arm compl. Wishield Wip ) pour Mack	92.47 \$
Ressort Charland ( Sherb. ) Inc.	Pièces Wiper pour Mack	70.19 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur Garage Municipal	55.00 \$
Énergies Sonic inc	Diesel Garage	3 552.71 \$
Énergies Sonic inc	Diesel Garage	5 306.72 \$
Ville de Drummondville	Entraide dossier : DMV-20221226-1042	766.57 \$
Ville de Drummondville	Entraide dossier : DMV-20221225-1040	793.97 \$
Ville de Drummondville	Entraide dossier : DMV-20221223-1024	193.31 \$
Lemire Suzie	Licences mensuelles Outlook - Janvier 2023	29.32 \$
	<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER</b>	<b>18 585.24 \$</b>

Fournisseur	Description	Montant
M. Éric Boutin	Remboursement dépôt salle	50.00 \$

ARLPHC	R2022-11-282 Aide financière 2023	150.00 \$
Cercle des Fermières	R2022-12-307 Aide financière pour loyer 2023	1 860.00 \$
Cercle des Fermières	R2022-11-281 Demande d'aide financière	2 500.00 \$
ADMQ -Zone Centre-du-Québec	R2023-01-10 Renouvellement cotisation 2023	983.13 \$
Marylène V. Sauvé	R2021-11-280 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
Comité des Loisirs de L'Avenir	R2023-01-203 Buts de hockey et filets protecteurs	7 037.52 \$
Cross Curtis	R2022-11-276 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
Partenaire 12-18	R2022-11-280 Contribution 2023	4 009.60 \$
Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus - L'Avenir	Location salle multifonctionnelle	7 665.00 \$
FQM Assurances inc.	R2022-11-267 Assurance accident dirigeants et pompiers	1 008.25 \$
FQM Assurances inc.	R2022-11-267 Renouvellement assurance	31 671.04 \$
Hydro Québec	Bureau 17 nov. 2022 au 17 janv. 2023	1 321.68 \$
Hydro Québec	Station de pompage 17 nov. 2022 au 17 janv. 2023	54.35 \$
Hydro Québec	Garage 18 nov. 2022 au 18 janv. 2023	956.61 \$
Hydro Québec	Loisirs 18 nov. 2022 au 18 janv. 2023	333.32 \$
Fréchette François	R2021-11-280 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
Cogeco Connexion inc.	Loisirs 25 déc.2022 au 24 janv. 2023	80.37 \$
Cogeco Connexion inc.	Bureau du 24 déc.2022 au 23 janv. 2023	269.34 \$
Cogeco Connexion inc.	Garage du 13 déc. 2022 au 12 janv. 2023	94.17 \$
Banque Royale - Crédit Bail	R2021-11-258 Crédit-bail camion Western Star	2 253.34 \$
MRC Drummond	R2023-01-006 Quote-part 2023	19 058.91 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2023-01-006 Quote-part 2023	11 257.40 \$
SIUCQ	R2022-11-273 Adhésion 2023	1 790.00 \$
SPAD	R2023-01-009 Versement janvier à juin 2023	2 650.78 \$
Lemire Suzie	R2017-12-311 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
FQM	R2022-12-292 Renouvellement adhésion 2023	1 888.44 \$
CQSF	R2022-01-013 Cotisation frais annuel 2023	400.00 \$
L'Âge D'Or	R2022-12-308 Aide financière 2023	4 600.00 \$
Grengo	Location photocopieur	136.42 \$
	<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES</b>	<b>104 279.67 \$</b>

<b>SALAIRES jan. 2023</b>	
<b>Salaires nets janv. 2023</b>	<b>25 039.78 \$</b>
<b>Remises provinciales janv. 2023</b>	<b>8 750.86 \$</b>
<b>Remises fédérales janv. 2023</b>	<b>3 274.79 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL SALAIRES JANV. 2023</b>	<b>37 065.43 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER JANV. 2023</b>	<b>18 585.24 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES JANV. 2023</b>	<b>104 279.67 \$</b>
<b>TOTAL COMPTES À PAYER JANV. 2023</b>	<b>159 930.34 \$</b>